

REGLEMENT DE JEU

Astérix – Concours Destination Tome 41

ARTICLE I – ORGANISATEUR

LES EDITIONS ALBERT RENE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 184.000 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 950 026 757, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu **Concours Destination Tome 41** (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE II – ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,
- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT DU JEU EST DISPONIBLE SUR :

- LA PAGE **FACEBOOK**® **ASTERIX ET OBELIX OFFICIEL ET INSTAGRAM**® **LARTDASTERIX** DISPONIBLES A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTPS://WWW.FACEBOOK.COM/ASTERIXOBELIXOFFICIEL](https://www.facebook.com/asterixobelixofficiel) ET [HTTPS://WWW.INSTAGRAM.COM/LARTDASTERIX/](https://www.instagram.com/lartdasterix/) (ci-après la « Page ») ;
- LE SITE **ASTERIX.COM** DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTPS://ASTERIX.COM/JEU-CONCOURS/](https://asterix.com/jeu-concours/)

ARTICLE III – PARTICIPATION

Sur la page **Instagram**, le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en **France métropolitaine, Belgique, Luxembourg, Suisse, Royaume-Uni, Allemagne et Espagne** à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Sur la page **Facebook**, le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en **France métropolitaine, Belgique, Luxembourg, Suisse** à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure de moins de dix-huit (18) ans n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le **03/03/2025 à 10h30** et s'achève le **14/03/2025 à 17h**.

Pour accéder et participer au Jeu, les participants doivent :

Sur **FACEBOOK**® :

- être titulaires d'un compte **Facebook**® personnel configuré en mode public et ;
- aimer la publication, s'abonner à la page **Facebook**® <https://www.facebook.com/asterixobelixofficiel> ;
- commenter la bonne réponse à la question posée sur le post associé au jeu-concours.

Sur **INSTAGRAM**® :

- être titulaires d'un compte **Instagram**® personnel configuré en mode public et ;
- aimer la publication, s'abonner au compte **Instagram**® <https://www.instagram.com/lartdasterix/#> ;
- commenter la bonne réponse à la question posée sur le post associé au jeu-concours.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation incomplète et/ou non transmise à l'Organisateur conformément au présent Règlement n'est pas prise en compte.

ARTICLE IV – MODALITES

2 (deux) gagnants sont désignés parmi les participants au tirage au sort, soit 1 (un) sur Facebook® et 1 (un) sur Instagram® le 17/03/2025 à partir de 17h.

Un suppléant peut être tiré au sort conformément au présent Règlement pour les cas où un ou plusieurs participants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre participant.

ARTICLE V – LOTS

Les lots mis en jeu sont pour chaque gagnant :

- **Facebook**® : un séjour pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 1274€ (mille deux cent soixante-quatorze euros) TTC.

- Instagram® : un séjour pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 1274€ (mille deux cent soixante-quatorze euros) TTC.

1 (un) séjour pour 4 (quatre) personnes, est composé de : 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, ou La Cité Suspendue, ou Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc Astérix et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le dîner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossier et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, taxe de séjour (1.70€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Trois Hiboux et La Cité Suspendue ; 2.60€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Quais de Lutèce) frais de déplacement A/R, restauration et boissons du midi, parking du Parc Astérix, dépenses personnelles.

La valeur commerciale totale des dotations du présent Jeu est de **2548€ (deux mille cinq cent quarante-huit) euros TTC.**

Pour bénéficier des séjours et passer la réservation contacter le service séjour du Parc Astérix par mail à l'adresse sejour@parcaterix.com et suivre les indications de la lettre de confirmation. Les séjours sont valables jusqu'au **3^{er} janvier 2026** inclus, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (3 janvier 2026) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont nominatifs, cessibles, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

ARTICLE VI – INFORMATION

L'annonce des gagnants est effectuée par annonce sur un nouveau post le 17/03/202 à partir de 17h sur :

- les Page Facebook® ET Instagram® mentionnée à l'Article II du présent Règlement ;
- en publication de posts dédiés, par identification des gagnants;

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun courriel, appel téléphonique, courrier postal ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par message privé des modalités de remise de leurs lots après avoir contacté l'organisateur en message privé, et notamment des informations nécessaires à leur réception. Si dans un délai de **7 (sept) jours** après la publication du post qui identifie les gagnants, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste*®, *Chronopost*®, *UPS*® ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur courriel/courrier postal/message privé de confirmation de l'acceptation du lot.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR NE SAURAIT ETRE TENU RESPONSABLE EN CAS D'ANNULATION OU DE REPORT DE L'EVENEMENT OBJET DU LOT.

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU À TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE®, CHRONOPOST®, UPS® OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements de données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de
-------------------------	------------------	-----------------------------	---------------------

			conservation des Données
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du Jeu
	Nom d'utilisateur Facebook® / Instagram® / du participant, date de naissance	Consentement	
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Nom d'utilisateur Facebook® / Instagram®		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du Jeu
Envoyer au(x) gagnant(s) du Jeu le(s) lots(s)	Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone portable, adresse postale		

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) joignable à l'adresse électronique dpo@hachette-livre.fr

Les données personnelles des participants sont hébergées au sein de l'Union Européenne et dans des pays tiers assurant un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation adoptée par la Commission Européenne ou conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne.

Certaines Données seront transmises, le cas échéant, à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur ou à des partenaires de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer aux coordonnées indiquées ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Charte des Données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de l'univers ainsi que de toute ou partie de la Page et/ou du Site de l'Organisateur visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard **30 (trente)** jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

LES EDITIONS ALBERT RENE
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 – Vanves CEDEX, France

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.